

Par décret n° 87-161 du 7 février 1987 :

Monsieur Mohamed Hédi Zouari conciliateur est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales à Sidi Bouzid.

Par décret n° 87-162 du 7 février 1987 :

Monsieur Abderrahmen Khémakhem, conciliateur est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales à Sfax.

Par décret n° 87-163 du 7 février 1987 :

Monsieur Ali Bel Haj, inspecteur en chef du travail est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales à Monastir.

Par décret n° 87-164 du 7 février 1987 :

Monsieur Abdallah Souyah, inspecteur de l'éducation sociale, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales à Jendouba.

Par décret n° 87-165 du 7 février 1987 :

Monsieur Mohamed Rejeb, administrateur principal des affaires sociales, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales à Médenine au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 87-166 du 7 février 1987 :

Monsieur Mohamed Laroussi El Fehri administrateur des affaires sociales, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales à Bizerte.

Par décret n° 87-167 du 7 février 1987 :

Monsieur Tajeddine El Foudhaili, inspecteur du travail est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales au Kef.

Par décret n° 87-168 du 7 février 1987 :

Monsieur Rachid Ben Saida, conseiller des services publics est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales à Siliana.

Par décret n° 87-169 du 7 février 1987 :

Monsieur Abderrazak Khélifi conciliateur est chargé des fonctions de chef du bureau régional de la conciliation à l'Ariana.

Dans cette situation, l'intéressé bénéficie outre sa rénumération des indemnités et avantages accordés à un directeur régional des affaires sociales.

Par décret n° 87-170 du 7 février 1987 :

Monsieur Mohamed Ben Cheikh Frej, conciliateur est chargé des fonctions de chef de bureau régional de la conciliation à Ben Arous.

Dans cette situation, l'intéressé bénéficie outre sa rémunération des indemnités et avantages accordés à un directeur régional des affaires sociales.

PROMOTION

Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur principal des affaires sociales

ANNEE 1984

Messieurs :

Tarek Lajri
Hayet Saâdia Bouhnaq
Naïma Larnaout
Mohamed Kalboussi

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 87-172 du 6 février 1987 :

Monsieur Taïeb Mansour ingénieur en chef est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Sidi Bouzid relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 87-173 du 6 février 1987 :

Monsieur Ben Amor Taoufik est nommé en qualité de professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'INAT (emploi vacant) et ce à compter du 16 juillet 1986.

Par décret n° 87-174 du 6 février 1987 :

Monsieur Mohamed Touhami Ben Saïd est nommé en qualité de professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'institut national agronomique de Tunis (emploi vacant) et ce à compter du 16 juillet 1986.

PROMOTION

Liste des agents à promouvoir au grade de chef de laboratoire en chef

ANNEE 1984

Monsieur Elghali Mahmoud

Liste des agents à promouvoir au grade de chef de laboratoire en chef

ANNEE 1985

Messieurs

Hentati Mohamed Ali
Hamza Ali

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE

MADRAGUES

Arrêté du ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire du 6 février 1987 portant protection des madragues de Sidi Daoud et de l'île de Kuriat.

Le ministre de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu la loi n° 58-115 du 24 novembre 1958 portant création de l'office national des pêches, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 26 juillet 1951 portant refonte de la législation de la police de la pêche maritime, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1951 relatif à l'exercice et à la police de la pêche maritime et notamment ses articles 30, 31 et 32;

Arrête :

Article premier. — Sont interdites du 30 mars au 31 juillet 1987 aux abords des madragues de Sidi Daoud et de l'île de Kuriat.

a) la pêche au chalut, au feu, aux filets tourants et coulissants dans les zones de protection dont les limites s'étendent respectivement à cinq milles en amont (Ouest) et à deux milles en aval (Est) du point de rencontre de la queue de terre avec le corps de la madrague et à deux milles (2000) mètres au large du corps de la madrague.

b) Les autres modes de pêche, dans les zones de protection dont les limites s'étendent à quatre milles en amont (Ouest) et à un mille en aval (Est) du corps de la madrague et à mille (1000) mètres au large du corps de la madrague.

Art. 2. — Le balisage des filets des madragues et des zones de protection sera mis en place par l'office national des pêches dans les conditions fixées par les articles 30, 31, 32 de l'arrêté sus-visé du 12 novembre 1951.

Tunis, le 6 février 1987
Le ministre de la production agricole
et de l'agro-alimentaire
MOHAMED GHEDIRA

VU
Le Premier ministre
RACHID SFAR

.....
MINISTERE DES COMMUNICATIONS
.....

NOMINATION

Par décret n° 87-175 du 6 février 1987 :

Mademoiselle Faouzia Najar est nommée conseiller des postes, télégraphes et téléphones à compter du 4 septembre 1986.

.....
MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES
.....

NOMINATION

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 6 février 1987 :

Monsieur Abdelwaheb Dakhli est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la maison arabe du livre en remplacement de Monsieur Hamadi Enneifar.

.....
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
.....

NOMINATIONS

Par décret n° 87-176 du 6 février 1987 :

Monsieur Ali Skhiri conseiller pédagogique est chargé des fonctions de chef de service des institutions de la jeunesse à la direction générale de la jeunesse et de l'enfance au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret n° 87-177 du 6 février 1987 :

Monsieur Bel Hadj Salem Naceur professeur est chargé des fonctions de chef de service pédagogique à la direction générale de la jeunesse et de l'enfance (direction de la jeunesse) au ministère de la jeunesse et des sports.